



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

ARRÊTÉ N° 2024-354

Publié par affichage électronique
sur le site du CDG 35

www.cdg35.fr

le 13/05/2024

portant liste nominative des membres du jury

DES CONCOURS DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE SESSION 2024

Catégorie C : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994, modifié, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant notamment de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 28 avril 2017 modifiant l'arrêté du 25 octobre 1994 fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu l'arrêté n°2023-902 du 04 septembre 2023, portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan du concours de gardien-brigadier de police municipale - session 2024,

VU l'arrêté n° 2024-19 du 15 janvier 2024, modifié, portant liste nominative des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et des examens professionnels 2024 établie par la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine après recueil des propositions des collectivités adhérentes d'Ille et Vilaine,

VU le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire du 26 septembre 2023, portant notamment désignation du représentant du personnel de catégorie C, au jury des concours de gardien-brigadier de police municipale 2024,

VU la désignation d'un magistrat de l'ordre judiciaire,

A R R E T E :

Article 1 :

La composition du jury de la session 2024 des concours externe et internes de gardien-brigadier de police municipale, organisés par le centre de gestion d'Ille et Vilaine, est la suivante :

Élus locaux :

- Madame ABADIE Florence, adjointe au maire de Saint Malo (35),
- Mme BRIÉRO Lénaïc, adjointe au maire de Rennes (35),
- Madame MICHEL Marie Madeleine, maire de Saint Cast Le Guildo (22),
- Madame OURION Caroline, adjointe au maire de Chantepie (35), **Présidente du jury,**

Fonctionnaires territoriaux :

- Monsieur LACOURLY Sylvain, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, Saint Grégoire (35), représentant de la commission administrative paritaire de catégorie C,
- Monsieur LE GOUX Jacques, chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, Lannion (22),
- Monsieur LESÉNÉCHAL Maurice, directeur de police municipale, Rennes (35),
- Monsieur POIRIER Patrice, directeur de police municipale, Saint Malo (35), remplaçant de la présidente du jury,

Personnalités qualifiées :

- Madame LEMALE Céline, psychologue agréée auprès des tribunaux, Rennes (35),
- Monsieur GUILLOIS Martial, magistrat honoraire à la retraite (22),
- Monsieur TAILHARDAT Dominique, magistrat honoraire près de la cour d'appel de Rennes (35),
- Madame TILLOLOY Manon, psychologue clinicienne - Rennes (35).

Article 2 :

En sus des membres du jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs et examinateurs spéciaux pourront être désignés pour participer, sous l'autorité des membres du jury, à la correction des épreuves écrites et à la notation des épreuves physiques et orales d'admission.

Article 3 :

Le Directeur général du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine.

Article 4 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,
Le 7 mai 2024

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20240513-1-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-05-2024

Publication le : 13-05-2024

3



**La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

Chantal PÉTARD-VOISIN